

DERNIÈRES VOLONTÉS

Description:

La signature doit être personnelle et effectuée devant un agent du service, le cas échéant, ils peuvent se rendre à votre domicile. Dans le cas où aucun formulaire n'a été établi, c'est la famille, conjoint survivant ou enfants qui peuvent prendre une décision.

Nul ne peut aller à l'encontre des volontés d'une personne lorsqu'il y a eu dépôt des dernières volontés. Toute personne peut, de son vivant, informer de son plein gré et par écrit sa commune de ses dernières volontés quant au mode de sépulture ou de destination des cendres.

Aucune personne, même un conjoint, enfant ou parent, ne peut s'opposer à la volonté exprimée par le défunt dans cette déclaration enregistrée. Tout renseignement et modèle de cette déclaration "Formulaire pour la destination des dernières volontés quant au mode de sépulture" peuvent être obtenus au Service de la population.

Si le défunt n'a laissé aucune instruction, la décision revient aux descendants ou, dans le cas des couples mariés, au conjoint survivant. En cas de différend au sein de la famille quant au choix du mode de funérailles et de sépulture, le conflit doit être porté devant le tribunal de 1^e instance.

Si le défunt n'a pas donné d'instruction et ne laisse aucune famille, le choix de la sépulture revient à la commune où il était domicilié. Il est alors inhumé en terre commune.

L'embaumement n'est pas autorisé sauf, après accord du Bourgmestre, dans des cas exceptionnels, notamment pour le transport international des dépouilles et dans certaines situations de catastrophe.

Sauf volonté contraire du défunt ou opposition de ses proches, toute personne a le droit de faire placer sur la tombe ou sur le columbarium d'un parent ou ami un signe indicatif de sépulture. La réglementation édictée par le Conseil communal en matière de signes indicatifs de sépulture ne peut être fondée que sur l'esthétique et le bon ordonnancement du cimetière.

Les dernières volontés peuvent être modifiées à tout moment de la vie.

De quoi faut-il se munir?

- Carte d'identité

Quel document remplir?

- Formulaire des dernières volontés

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – population@ciney.be